



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard.

Pouvoirs : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe, Madame AUPY Jocelyne

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11.03.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 11.03.2024.

Décisions du Maire prises par délégations : néant

Délibération D_2024_3_1 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	OBSERVATIONS
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	1	
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

Délibération D_2024_3_2 : Compte épargne temps

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité d'Aussac-Vadalle un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

Les heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'employeur non indemnisées.

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Les congés non pris au 31 décembre de l'année pour raisons médicales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Ø La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

o 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé hors période scolaire.

o 2nd cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé hors période scolaire. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

§ Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.

§ Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Ø L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ø La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T.

Ø Pour cela, il est proposé de valider les formulaires types suivants :

o Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T. ;

o Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T. ;

o Formulaire d'exercice du droit d'option ;

o Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Conseil Social Territorial en date du 23 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'instauration du compte épargne temps dans les conditions susmentionnées.

Délibération D_2024_3_3 : Décision modificative : crédit supplémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le BP 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses

042 Opérations d'ordre de transfert entre section - 6817 (op. d'ordre)

- 200 €

68 Opérations d'ordre de transfert entre section - 6817

+ 200 €

011 Charges à caractère général - 6236

- 200 €

023 Virement à la section d'investissement - 023 (op. d'ordre)

+ 200 €

INVESTISSEMENT Recettes

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections - 28041582 OPFI (op. d'ordre)

- 200 €

021 Virement de la section de fonctionnement - 021 OPFI (op. d'ordre)

+ 200 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_3_4 : Décision modificative : virement de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits pour la prise en compte de la compensation de la CVAE :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 - 73952 Compensation CVAE

+ 215,00 €

Chapitre 011 - 6281 Concours divers (cotisations)

- 215,00 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_3_5 : SDEG 16 Convention pour le versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'éclairage public de la Residence Senior à Vadalle, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public _ Vadalle _ Rue de la République - Dossier n°2023-AE-0444-EP.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux : 25 997,94 €

Montant maximum du fonds de concours (75% du HT) : 19 498,46 €

Montant maximum de la participation de la commune : 10 934,49 €

Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16 : 10 934,49 €

La présente convention prendra fin à la date de versement de solde des sommes dues par la commune au SDEG 16.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_3_6 : Demande de subvention pour la "Residence Senior" - VRD au titre des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Madame la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier de son soutien pour le projet de Residence Senior car elle remplit les conditions d'éligibilité au titre de la VRD et de la voirie.

Le taux de subvention est de 35 %.

Le montant de la dépense subventionnable s'établit à 105 365 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat. Il propose donc de solliciter Madame la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une dotation de 35 % du montant subventionnable HT. La dotation s'établirait à 36 877 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 643 635 €

Dotation Etat VRD - voirie : 36 877 €

Dotation Etat Espace partagé : 74 321 €

Conseil Départemental de la Charente : 60 000 €

CARSAT : 100 000 €

CNSA : 40 000 €

Participation de la commune : 332 437 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Residence Senior, décide de demander à Madame la Préfète de la Charente une subvention au titre des dotations de l'Etat pour un montant de 36 877 €, représentant 35 % du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération D_2024_3_7 : Demande de subvention pour la "Residence Senior" - Espace partagé au titre des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif de subvention présenté par Madame la Préfète de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier de son soutien pour le projet de Residence Senior, car elle remplit les conditions d'éligibilité au titre de l'Espace partagé.
Le taux de subvention est de 50 %.

Le montant de la dépense subventionnable s'établit à 148 642 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la validité financière du projet ne pourra être acquise que si nous obtenons le soutien de l'Etat. Il propose donc de solliciter Mme la Préfète de la Charente pour l'octroi d'une dotation de 50 % du montant subventionnable HT. La dotation s'établirait à 74 321 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 643 635 €

Dotation Etat Espace partagé : 74 321 €

Dotation Etat VRD / voirie : 36 877 €

Conseil Départemental de la Charente : 60 000 €

CARSAT : 100 000 €

CNSA : 40 000 €

Participation de la commune : 332 437 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Residence Senior, décide de demander à Madame la Préfète de la Charente une subvention au titre des dotations de l'Etat pour un montant de 74 321 €, représentant 50 % du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Questions diverses :

- Financement Residence Senior

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme cela était indiqué pour les nouvelles demandes de subvention pour les dotations de l'Etat et pour le fonds de concours du SDEG16, le coût de financement de la Residence Senior est beaucoup plus élevé que prévu initialement. De plus il apparaît que la participation de la CARSAT n'a pu être validée en commission au mois d'avril en raison d'un problème technique. La CARSAT doit représenter le dossier le 19 juin prochain et dès le lendemain nous aurons communication de la dotation accordée à notre projet. Monsieur le Maire lancera la réalisation des bâtiments A et B et des infrastructures nécessaires dans un 1^{er} temps puis selon la décision de la CARSAT de lancer le bâtiment C.

Les bâtiments D et E, faisant parties de la tranche optionnelle, feront l'objet d'une décision ultérieure.

Les conseillers sont également en phase avec cette approche financière prudente.

- Constitution du bureau de vote

Pour les élections européennes le bureau de vote devra être ouvert de 08 à 18h le dimanche 09 juin. Compte tenu des dispositions des conseillers, le bureau est établit selon document en PJ.

- Cérémonie commémorative du 19 juin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités pratiques de la cérémonie du 19 juin, et en particulier sur la présence des familles américaines du Channel Express et sur l'inauguration de la stèle du crash. A cet effet il rappelle la souscription en cours pour financer le monument et l'importance que revêt ce devoir de mémoire. Les frais de réception seront partagés avec la commune de Jauldes.

- Parcelles boisées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Soulard a décidé de vendre à un autre acquéreur ses parcelles de bois pour lesquelles nous avions délibérés favorablement. Actuellement la seule acquisition en cours est celle de M. Barlier pour laquelle nous avons déjà délibéré. Il signale que M. Marchasson Johan, propriétaire de la parcelle D-0823 qui constitue en partie la voie d'accès à la parcelle de la stèle du crash,

souhaite l'échanger avec une autre parcelle de bois. Les conseillers valident ce principe d'échange et demandent au Maire de lui proposer une parcelle non utilisée équivalente.

- Parc de loisirs Vadalle

Comme suite à la demande de Mme Marine Dupuy lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire propose à Mme Marine Dupuy de faire une proposition de jeux à partir des catalogues reçus en mairie. Cela permettra de mieux appréhender les coûts et la faisabilité de l'opération.

- FDAC 2024

M. Damien Chambre informe le Conseil Municipal que le devis du FDAC, hors maîtrise d'œuvre, a été validé pour un montant de 12 151,08 € TTC et qui concerne la rue de la Fontaine et la VC 216. Il précise que sur la rue de la Combe les trous ont été bouchés mais que la tenue définitive ne sera réalisée qu'au moment de l'application du pointe-à-temps. Mme Béatrice Coussaud, relayée par Mmes Kerjean et Liot signalent également les trous dans la chaussée rue du Chalet qui sont dangereux. M. Damien Chambre en prend acte.

- Réserve incendie Belle Cantinière

Le remplacement de la réserve incendie est programmée au mois de septembre compte tenu des plannings des agents et des disponibilités des produits. Mme Dupuy Marine propose de mettre des panneaux d'avertissement signalant que le site est sous surveillance, ce que relaie Mme Béatrice Coussaud. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs panneaux ont déjà été posés pour expliquer le type de réserve et son importance et que la pose de caméra compte tenu de l'éloignement du lieu est impossible.

- Halte couverte

Après plusieurs échanges il est décidé de retenir le vendredi 31 mai 2024 à 18h pour inaugurer la Halte. Les invitations seront limitées aux financeurs et aux membres de l'éducation nationale concernés.

- Re-powering parc éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la société Q-Energy, accompagnée de 2 entreprises de pose de panneaux solaires, afin d'étudier la réalisation à titre compensatoire de production d'électricité à partir des toits des bâtiments publics. Une information devrait nous être communiquée avant l'été.

- Manifestation Puymerle

M. Pierre Yves Lehembre informe le Conseil Municipal que pour des raisons pratiques la fête de la voiture ancienne est annulée pour cette année uniquement. La brocante est maintenue à Puymerle le 06 juillet ainsi que la fête de la musique le 13 juillet à Vadalle. Il donne rendez-vous aux conseillers municipaux mercredi 01 mai pour le brin d'aillet à Puymerle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

